



ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des Ressources Humaines

Clermont-Ferrand, le 3 décembre 2020

Affaire suivie par :
Sandy BURNOL
Tél : 04 73 99 31 36
Mél : sandy.burnol@ac-clermont.fr

Le recteur

à

3 avenue Vercingétorix
63033 Clermont-Ferrand Cedex 1

Mesdames et Monsieur les Inspecteurs d'Académie,
Directeurs Académiques des Services
Départementaux de l'Education Nationale
Monsieur le Directeur du CROUS CLERMONT
FERRAND
Madame la Médecin Conseillère Technique auprès
de Monsieur le Recteur
Madame l'Assistante Sociale Conseillère Technique
auprès de Monsieur le Recteur en charge du service
Elèves
Madame l'Assistante Sociale Conseillère Technique
de la DSDEN 15 en charge de la coordination du
service social en faveur des élèves

Objet : Mouvement national : Médecins et Conseillers Techniques de Service Social - Rentrée 2021
Référence : BO spécial n° 11 du 3 décembre 2020

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur le bulletin officiel référencé ci-dessus concernant les opérations de **mutation des Médecins et des CTSSAE** pour la rentrée 2021.

I) Personnels concernés

Seuls les agents titulaires peuvent participer aux opérations de mobilité.

II) Postes offerts :

- **Pour les médecins :**

Seuls les postes non profilés de médecin de l'éducation nationale sont offerts dans l'application AMIA.

Les postes sur emploi fonctionnel de médecin de l'Education Nationale conseiller technique font l'objet d'une parution sur le site de la PEP et d'une procédure ad hoc <https://www.pep.gouv.fr/>



- Pour les conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat, les postes sont de deux types :

- Postes profilés (PPr) de conseiller technique auprès du Recteur d'académie ou du Directeur Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale, dans les CROUS ou Universités.

- Postes Précis de conseillers techniques de service social implantés (PP) :

- au service social en faveur des élèves
- au service social en faveur des personnels

III) Saisie des demandes

Les conseillers techniques SSAE qui postulent sur des PPr doivent compléter et transmettre leur dossier de confirmation de candidature (annexe M2b), par la voie hiérarchique, à l'administration centrale (bureau DGRH C2-1) ainsi qu'à l'académie d'accueil ou à l'établissement demandé pour classement motivé des candidatures.

Les vœux des candidats à une mutation peuvent porter sur des postes fléchés (PP) vacants ou non. Les demandes de mutation sont limitées à **6 vœux**.

Tous les postes offerts à un mouvement inter académique font l'objet d'une mise en ligne sur le serveur internet **AMIA** à l'adresse suivante :

<https://amia.phm.education.gouv.fr/amia/Amia>

ou par le biais du site internet du Ministère

<http://www.education.gouv.fr>

↳ rubrique « concours, emplois et carrière » :

↳ sous-menu « personnels administratifs sociaux et de santé »

↳ "Promotions, mutations "

↳ Saisie des vœux »

du 4 décembre 2020 au 30 décembre 2020 inclus

Pendant la période de saisie, ouverte **jusqu'au 30 décembre 2020**, l'agent effectuera sa demande et pourra y accéder autant de fois qu'il le souhaitera pour la modifier ou l'annuler.

A l'issue de cette période de saisie des vœux, **le 31 décembre 2020, tout agent sollicitant une mutation, doit à nouveau, se connecter sur le site AMIA pour imprimer personnellement sa confirmation de demande de mutation**

Cette confirmation accompagnée des pièces justificatives éventuelles sera ensuite acheminée au Rectorat (Direction des Ressources Humaines/DPEIATSS, Bureau de gestion des personnels sociaux et de santé) **par la voie hiérarchique et de manière dématérialisée à l'adresse ce.dpa@ac-clermont.fr** conformément aux dates indiquées dans le calendrier ci-dessous :



Calendrier

Saisie et modifications des demandes par les agents	du 04/12/2020 au 30/12/2020 inclus
Edition des confirmations de mutation par le candidat	31/12/2020 au 06/01/2021 inclus
Date limite de retour des confirmations au Rectorat	13/01/2021
Date limite de retour des confirmations à l'Administration centrale	22/01/2021

Le site AMIA permettra aux agents de consulter le calendrier du mouvement, la liste des postes vacants, de formuler leur demande, d'échanger avec l'administration sur les caractéristiques des demandes, de consulter les résultats du mouvement. Les additifs ou modificatifs apportés éventuellement à la liste des postes offerts seront également mis en ligne.

IV) Annulation ou modification de demande de mutation

Après fermeture du serveur, seules seront examinées les demandes tardives de participation au mouvement modificatives ou d'annulation selon les délais et pour des motifs limitativement énumérés au bulletin officiel.

V) Dispositions prioritaires

Dans la mesure du possible et en fonction de l'intérêt du service, les priorités de traitement des demandes de mobilité seront satisfaites. Il s'agit des demandes formulées par des personnels séparés de leur conjoint pour des raisons professionnelles (couples mariés, couples pacsés, etc...), des personnels handicapés (bénéficiaires de l'obligation d'emploi), des personnels qui se sont durablement investis dans un établissement situé dans un quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité difficiles et des agents justifiant d'un centre des intérêts matériels et moraux dans un département ou une collectivité d'outre-mer (Cimm).

Le rapprochement de conjoints est considéré comme réalisé lorsque la mutation est effectuée dans le département où est fixée l'adresse professionnelle du conjoint ou le département limitrophe.

Fonctionnaires handicapés

Les agents reconnus bénéficiaires de l'obligation d'emploi conformément à l'article L5212-13 du Code du travail bénéficient de la priorité légale instituée à leur profit par l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984; ils remplissent l'annexe M8 et la joignent accompagnées des documents justificatifs à leur demande de mutation auxquels s'ajoute le dépôt d'un dossier auprès du médecin de prévention de l'Académie dont il relève qui donnera un avis sur l'impact éventuel de la mutation sur l'amélioration des conditions de vie de l'agent.



VI) Réintégration après disponibilité, congé de longue durée ou détachement

- Les agents dans l'une de ces positions qui souhaitent être réintégrés dans une académie différente de leur académie d'origine ou sur un poste précis doivent formuler une demande dans le cadre du mouvement national.

- L'avis favorable du comité médical départemental compétent est requis pour les agents demandant une réintégration après un congé de longue durée au plus tard le 1^{er} septembre de l'année du mouvement.

- Les agents en disponibilité doivent joindre à leur demande leur arrêté de mise en disponibilité et un certificat médical d'aptitude physique à la réintégration établi par un médecin agréé.

- Les agents en détachement doivent joindre à leur demande de mutation une copie de leur demande de réintégration à la date du 1^{er} septembre de l'année du mouvement.

J'attire l'attention des personnels concernés sur le fait que les CAP ne sont plus compétentes pour l'examen des questions relatives aux mutations, détachements, intégrations directes et sur les lignes directrices de gestion ministérielles publiées au BO du 4 décembre 2020 (annexes M0 et M7 concernant les modalités d'examen des demandes de mutation)

Je vous remercie de porter ces informations à la connaissance des personnels concernés.

Mes services se tiennent à leur disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Recteur et par délégation,
Le Secrétaire Général Adjoint de l'Académie,
Directeur des Ressources Humaines,

Dominique BERGOPSOM